



Assérac

Batz-sur-Mer

Camoël

Férel

Guérande

Herbignac

La Baule-Escoublac

La Turballe

Le Croisic

Le Pouliguen

Mesquer

Pénestin

Piriac-sur-Mer

Saint-Lyphard

Saint-Molf

RAPPORT ANNUEL 2013

sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement



PREAMBULE

INTRODUCTION

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement est rédigé en application de l'arrêté du 2 mai 2007 et son décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il est noté, que cet arrêté décrit une série d'indicateurs destinés à homogénéiser et comparer, au niveau national, la mesure du service rendu à l'utilisateur par chaque collectivité territoriale.

Il devra être transmis à chaque commune de CAP ATLANTIQUE et présenté par ces dernières au conseil municipal avant le 31 décembre 2013.

Pour des raisons techniques, liées principalement à l'indépendance de fonctionnement des réseaux des anciennes composantes du territoire, nous continuerons à les distinguer par zone : Nord centre et sud, pour en mesurer leur efficacité technique et s'assurer de leur bonne gestion.

Ses composantes du territoire de CAP ATLANTIQUE (Zone) sont définies comme suit :

Le Nord : Assérac, Saint Lyphard, Férel, Herbignac, Pénestin, Camoël

Le Centre : La Turballe, Mesquer, Piriac Sur Mer, Saint Molf

Le Sud : Batz Sur Mer, Guérande, La Baule Escoublac, Le Croisic, Le Pouliguen

I - MODE DE GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- Pour le sud et le nord du territoire, la gestion du service public de l'eau potable est déléguée par affermage à SEPIG Atlantique.
Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1^{er} janvier 2008**, s'achève le **31 décembre 2015**. Il comprend notamment, l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau potable, les achats d'eau en gros et les relations avec les abonnés
- Pour le centre du territoire, la gestion du service public de l'eau potable est déléguée, par affermage à la SEPIG.
Ce contrat d'une durée de 8 ans à compter du **1^{er} mai 2008** s'achève le **31 décembre 2015**.
Il comprend l'exploitation de la distribution de l'eau potable, les achats d'eau en gros et les relations avec les abonnés.

2. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

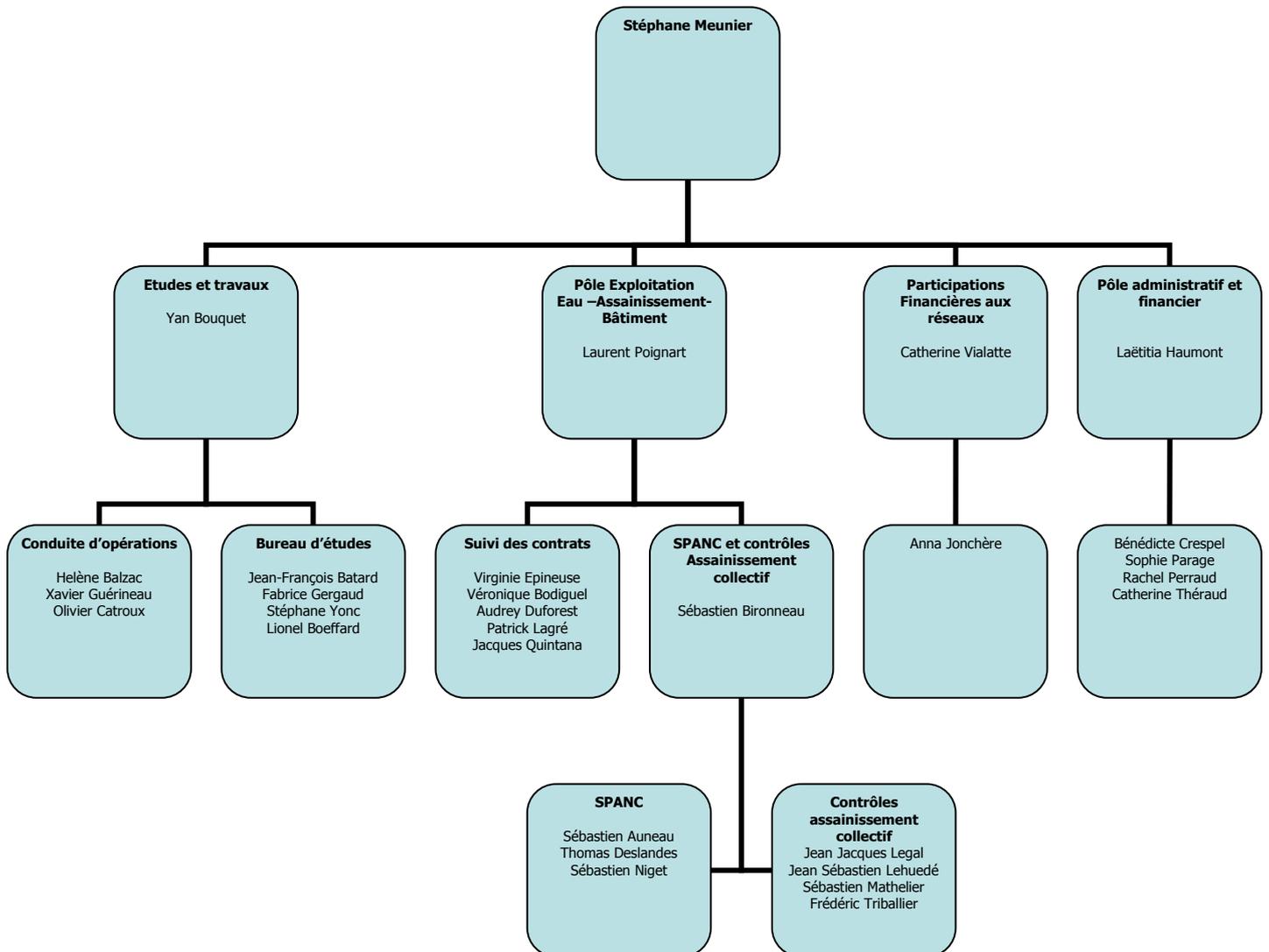
- Le contrat d'affermage pour le sud et le centre du territoire a pris effet le **1^{er} mai 2008**, il est délégué à la société SEPIG. La mission comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, y compris le transfert et le traitement des eaux usées de Pornichet et de Saint-André des Eaux.
- Le contrat d'affermage pour le Nord du territoire a pris effet le **1^{er} janvier 2008** et s'achèvera le **31 Décembre 2015**. La mission comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

II – L'ORGANISATION DES SERVICES

Le nombre d'agents (en équivalent temps plein) affecté à l'eau et à l'assainissement sur l'année 2013 est de 25.85.

Le service est organisé en 3 pôles qui sont :

- 1) Le pôle études et travaux
- 2) Le pôle exploitation et maintenance
- 3) Le pôle Participation Financière aux Réseaux
- 4) Le pôle administratif et financier



L'ensemble du service est rassemblé sur la zone de Kerbiniou à Guérande.

Les missions des différents pôles sont les suivantes :

Pôle Etudes et Travaux

Missions

- Proposer et mener les études prospectives définies par les élus
- Proposer et mettre en œuvre, après validation par les élus, une programmation pluriannuelle dans les limites des moyens mis à disposition par la collectivité
- Suivre les études et l'exécution jusqu'à l'intégration au périmètre affermé, dans les règles de l'art et dans une enveloppe préétablie, des travaux d'eau potable et d'assainissement validés par les élus en faisant appel à des prestataires externes ou en assurant la maîtrise d'œuvre en interne.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.
- Centraliser et tenir une base de données graphique et technique

Pôle Exploitation

Missions

- Mettre en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'eau potable et d'assainissement en recherchant la qualité du service rendu aux usagers.
- Suivre les contrats et faire les propositions d'évolution des contrats et des ouvrages.
- Elaborer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service et mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires

Pôle Contrôles

Missions

- Proposer les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif.
- Mettre en œuvre les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif validées par les élus.
- Mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer les orientations mises en œuvre.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires

Pôle Participation Financières aux Réseaux

Missions

- Instruire du point de vue de la desserte en eau potable et en assainissement des eaux usées les Autorisations D'occupation des Sols transmises par les services instructeurs de l'urbanisme et calculer les contributions correspondantes.
- Repérer les dossiers particuliers nécessitant un avis du service « déchets » de CAP pour sollicitation
- Recenser, planifier et préparer le recouvrement des Remboursement des Frais de Branchement et des Participation de Raccordement à l'Égout.
- Optimiser la préparation et la transmission des éléments au service financier pour recouvrement.
- Suivre les volets administratifs et financiers des travaux de réseaux réalisés dans le cadre d'une Participation Voirie et Réseaux.
- Participer à la définition d'un cadre tarifaire des contributions et de ses modalités d'application.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.

Pôle Administratif et Financier

Missions

Etre un centre de ressources pour toutes les questions relatives au secrétariat et aux finances des pôles avec notamment :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers
- Renseigner et orienter les usagers
- Assurer le secrétariat de l'ensemble des pôles
- Gérer les courriers entrants et sortants.
- Gérer les agendas
- Organiser les réunions des commissions et le suivi des délibérations
- Participer à l'élaboration budgétaire
- Assurer les engagements comptables et le suivi financier des opérations sur la base des éléments fournis par le service financier de CAP Atlantique.

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

SOMMAIRE

1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	9
1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau	9
1.2. Ressource secondaire : la production d'eau	10
1.3. Vente d'eau	10
2. DISTRIBUTION	11
2.1. Ouvrages de stockage	11
2.2. Le réseau	11
2.3. Les branchements réalisés en 2012	12
2.4. Les compteurs	12
3. LA CONSOMMATION	13
3.1. Les usagers du service de l'eau	13
3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique	14
3.3. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire	16
4. QUALITE DE L'EAU	17
4.1. Etang de Sandun : Eau Brute	17
4.2. Usine de Sandun : Eau Traitée	18
4.3. Réseau de distribution d'eau potable (issue des usines de Férel, Sandun et Campbon)	19
5. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE	20
5.1. Les indicateurs descriptifs des services	20
5.2. Les indicateurs de performance	21
6. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2012	25
7. FAITS MARQUANTS EN 2012	25
8. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS	26
8.1. Principales Études	26
8.2. Travaux	26

1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Pour assurer l'alimentation en eau potable de son territoire, Cap Atlantique importe de l'eau depuis l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV - usine de production de Férel) ainsi que depuis la CARENE (Usine de Campbon ou IAV) et produit de l'eau sur son usine de production d'eau potable de Sandun.

1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau

Les achats d'eau potable

	Sud		Centre		Nord	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Usine de Férel (IAV, m³)	3 132 200	3 095 200	915 672	942 713	1 776 291	1 891 059
CARENE (m³)	296 210	319 673	0	0	0	0
Transfert interne (m³)			95 220	93 064		
Total achat d'eau (m³)	3 428 410	3 414 873	1 010 892	1 035 777	1 776 291	1 891 059
Evolution 2012 à 2013	-0,39%		2,46%		6,46%	
Volume total achat d'eau IAV 2013	6 022 036 m ³					
Volume total achat d'eau CARENE 2013	319 673 m ³					
Volume global d'achat d'eau 2013	6 341 709 m³					

Préambule :

Les volumes d'achat d'eau nous sont transmis sur la base d'une année civile, soit 365 jours pour l'année 2013.

La consommation des usagers, détaillée dans le présent rapport prend, quant à elle, la durée effective entre les dates moyennes de deux relèves, appelée date barycentre. La relève 2013 a compté 2 jours de consommations en moins par rapport à 2012 : 368 jours en 2012 contre 366 en 2013.

Cet écart est connu et pris en compte dans les analyses présentées tout au long de ce document.

SUD –L'achat d'eau sur la zone sud affiche une diminution de la mise à disposition qui est en grande partie liée à la production de l'usine de Sandun (+ 50 000 m³ par rapport à 2012).

En ajoutant la production de l'usine de Sandun à l'achat d'eau depuis l'IAV on constate une légère augmentation de la mise à disposition d'eau potable pour le sud en 2013 par rapport à l'année 2012.

CENTRE- Le centre affiche une augmentation de l'achat d'eau. Il est à noter que la caractéristique de ce secteur est de présenter la plus faible mise en distribution des 3 secteurs. Il est alors plus sensible aux variations des volumes mis en distribution que les autres secteurs du nord et du sud.

NORD - Le nord affiche une augmentation de ses achats d'eau en 2013. Cette augmentation de la mise à disposition en 2013 est à rapprocher en grande partie de l'augmentation de la consommation de l'entreprise HCI (+ 75 200 m³) et AGIS (+ 6 200 m³). La consommation moyenne des usagers a sensiblement augmenté par rapport à 2012 (+2.5%).

Le tableau suivant met en évidence la production complémentaire de Sandun.

1.2. Ressource secondaire : la production d'eau

Production d'eau potable de l'usine de Sandun



	2012	2013
Production	1 121 980 m ³	1 177 961 m ³

Évolution : la production d'eau a augmenté en 2013 de 5 % par rapport à 2012

La production de l'usine d'eau potable de Sandun est directement liée à la pluviométrie qui influe sur la capacité de sa réserve (Étang de Sandun).

L'objectif du contrat est de produire 900 000 m³ d'eau potable par an depuis Sandun, cependant, ce dernier reste intimement lié au remplissage de la réserve.

1.3. Vente d'eau

La vente d'eau est assurée en totalité par SEPIG Atlantique auprès des collectivités contigües au territoire de CAP atlantique.

Vente d'eau

	2012	2013
Volume total de la vente d'eau	894 870 m ³	953 388 m ³

Depuis 2009, les ventes d'eau potable, essentiellement depuis les secteurs nord et sud, sont relativement stables. On note toutefois une augmentation des ventes pour 2013 (+ 6.5%) liée à l'organisation de la distribution d'eau potable faite par la CARENE sur la commune de Pornichet. Cette dernière étant notre plus important client à hauteur de 703 373 m³ pour 2013. La majeure partie de cette vente est réalisée au niveau du secteur sud pour l'alimentation de la Commune de Pornichet pour environ 630 000 m³.

2. DISTRIBUTION

2.1. Ouvrages de stockage

Ces stockages permettent une régulation de l’approvisionnement en apportant une sécurité pour la distribution de l’eau potable.

N°	Commune	Désignation	Volume stocké
1	La Baule	Saint-Servais (5 réservoirs)	6 000 m ³
2	Guérande	Château d’eau	700 m ³
3	Guérande	Usine de Sandun	2 600 m ³
4	Batz / Mer	Château d’eau de Kermoisan	750 m ³
5	Le Croisic	Bâche de reprise La Falaise	300 m ³
6	Le Croisic	Château d’eau	750 m ³
Total Sud			11 100 m³
7	La Turballe	Château d’eau de Trescalan	2 500 m ³
8	La Turballe	Bâche au sol de Trescalan	2 800 m ³
Total Centre			5 300 m³
9	Herbignac	Château d’eau de Brézanvé	400 m ³
Total Nord			400 m³
Total CAP ATLANTIQUE			16 800 m³

Une étude a été réalisée par CAP atlantique suite aux conclusions du schéma directeur départemental de sécurisation en eau potable. L’objectif est d’obtenir une réserve de 12 heures environ pendant la pointe moyenne estivale à l’horizon 2020 sur l’ensemble des composantes du territoire de CAP atlantique.

Deux secteurs ont mis en avant une augmentation des réserves existantes ou bien la prise en compte de procédures particulières à mettre en œuvre. Il s’agit du secteur nord et du secteur sud.

2.2. Le réseau

La longueur totale du réseau géré par CAP Atlantique est de 1 669,233 km. Il est réparti géographiquement de la façon suivante :

Linéaire de réseau de distribution d’eau potable

	Sud	Centre	Nord	Total
Canalisations	567.440 km	258.173 km	483.085 km	1 308.698 km
Branchements	200.035 km	69.710 km	90.790 km	360.535 km
Total 2013	767.475 km	327.883 km	573.875 km	1 669.233 km
Total 2012	762.324 km	327.032 km	571.547 km	1 660.903 km

2.3. Les branchements réalisés en 2013

Branchements neufs et branchements plomb renouvelés en 2013.

	Sud	Centre*	Nord	Total
Nouveaux branchements	186	95	122	403
Branchements Plomb renouvelés en 2013	396		19	415

** Il n'y a pas de branchement en plomb sur le centre.*

L'objectif de renouvellement des branchements en plomb connus par les services de CAP Atlantique a été atteint.

Cependant, la connaissance initiale du nombre de branchement en plomb est issue d'une procédure de détection ne présentant pas une exhaustivité complète. En effet, l'information provient essentiellement d'un constat physique réalisé sur le terrain et sur chaque branchement lors notamment des relèves de compteurs d'eau potable. Cependant, cette méthode est limitée à d'éventuels aménagements successifs (réfections de voirie, renouvellement partiel de branchement sous domaine public,.....) qui peuvent être à même de nous empêcher de détecter l'existence complète ou partielle d'un branchement en plomb.

Il peut alors subsister quelques rares branchements en plombs qu'il sera nécessaire de reprendre au fur et à mesure de leur découverte.

Pour rappel, l'objectif réglementaire consiste à garantir la concentration de 10 µg de plomb par litre d'eau distribué demandée dans le cadre de la directive européenne de 1998.

CAP atlantique a alors décidé, comme de nombreuses communes en France, de procéder au renouvellement systématique de l'ensemble de ses branchements en plomb. D'autres méthodes d'élimination du plomb dans l'eau distribuée existent, par voie chimique notamment, cependant ces méthodes n'assurent pas une garantie totale et permanente de l'élimination du plomb.

2.4. Les compteurs

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total
Compteurs individuels	41 069	13 016	13 207	67 292
Renouvellement compteurs 2013	2 780	2052	1579	6 411
Compteurs d'achat d'eau	4	3	3	10
Compteurs de vente d'eau	4	0	4	8

3. LA CONSOMMATION

3.1. Les usagers du service de l'eau

Clients du service : Habitants / usagers

	Population DGF 2012	Nombre d'usagers 2012	Nombre d'usagers 2013	Évolution
Guérande	17 485	7 980	8 098	1.48 %
La Baule	29 181	16 694	16 943	1.49 %
Le Pouliguen	8 806	5 476	5 561	0.71 %
Batz Sur Mer	5 472	3 537	3 563	0.74 %
Le Croisic	7 329	4 968	4 999	0.62 %
Total Sud	68 273	38 655	39 118	1.20 %
La Turballe	7 476	5 123	5 161	0.74 %
Mesquer	3 618	2 776	2 806	1.08 %
Piriac Sur Mer	5 282	3 358	3 399	1.22 %
Saint-Molf	2 550	1 141	1 155	1.23 %
Total Centre	18 926	12 398	12 521	0.99 %
Assérac	2 522	1 444	1 441	-0.21 %
Camoël	1 198	663	675	1.81 %
Férel	3 331	1 701	1 732	1.82 %
Herbignac *	6 169	3 162	3 214	1.64 %
Pénestin	4 103	3 523	3 601	2.21 %
Saint Lyphard	4 634	2 002	2 020	0.90 %
Total Nord	21 957	12 495	12 683	1.50 %
Total Cap Atlantique	109 156	63 548	64 322	1.22 %

* Y compris les clients de la commune de Missillac – 106 en 2013

Répartition des branchements par catégorie

	Sud	Centre	Nord	Total
Branchements domestiques	39 483	12 619	12 705 (*)	64 807
Branchements communaux	474	148	137	759
Branchements gros consommateurs ou industriels (**)	20	10	4	34
Total	39 977	12 777	12 846	65 600

* y compris Missillac – 106 en 2013

** Consommation supérieure à 6 000 m³ par an.

3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique

Le détail par commune des volumes consommés est en annexe 1.

Volumes mis à disposition en 2013 en m³ hors vente en gros

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total Cap Atlantique 2013	Total Cap Atlantique 2012	Évolution
Janvier	248 501	58 733	131 365	438 599	441 614	-0,68%
Février	205 256	53 265	121 469	379 990	433 358	-12,31%
Mars	276 235	57 930	120 489	454 654	439 888	3,36%
Avril	270 030	76 751	132 999	479 780	577 252	-16,89%
Mai	341 054	86 417	139 368	566 839	523 784	8,22%
Juin	300 637	80 090	128 633	509 360	503 107	1,24%
Juillet	538 573	157 985	186 153	882 711	760 443	16,08%
Août	569 180	179 147	182 749	931 076	884 484	5,27%
Septembre	327 050	101 438	134 390	562 878	565 257	-0,42%
Octobre	284 814	64 541	125 807	475 162	448 436	5,96%
Novembre	256 503	56 401	120 049	432 953	416 626	3,92%
Décembre	250 041	63 079	139 160	452 280	448 454	0,85%
Total m³ en 2013	3 867 874	1 035 777	1 662 631	6 566 282		1,92%
Total 2012 en m³	3 868 962	1 010 892	1 562 849		6 442 703	
Variation par rapport à 2012	-0,03%	2,46%	6,38%			

Pour le SUD, La mise à disposition est sensiblement équivalente à 2012. La baisse de consommation unitaire (hors gros consommateur) par rapport à 2012 (- 1.1%) est compensée d'une part par l'augmentation du nombre d'usagers sur ce secteur (+1.2%) et d'autre part par l'amélioration de l'étanchéité du réseau.

Pour le centre, L'augmentation de mise à disposition est en rapport avec l'augmentation de consommation globale (+3,8%), auquel il faut ajouter l'augmentation de population d'environ 1%. Le chiffre de 2,46% d'augmentation de mise à disposition pour 2013 est obtenu grâce à l'amélioration de l'étanchéité du réseau qui permet de compenser en partie les deux augmentations précitées.

Pour le Nord, L'augmentation de la mise en distribution est essentiellement liée à la hausse des consommations des gros consommateurs : HCI (+22% environ) et AGIS (+6.55%). La consommation unitaire des usagers a également augmentée par rapport à 2012 (2.5%) pour une augmentation des abonnés de 1.5%.

Récapitulatif des volumes facturés et nombre d'usagers depuis 2008

		2008	2009	2010	2011	2012	2013
SUD	Volume facturé – m³	3 480 123	3 382 007	3 492 368	3 426 180	3 276 886	3 281 003
	Nombre d'usagers	36 978	37 400	37 746	38 103	38 655	39 118
CENTRE	Volume facturé – m³	861 015	870 712	904 977	862 176	844 674	877 275
	Nombre d'usagers	11 849	12 019	12 047	12 168	12 398	12 521
NORD*	Volume facturé – m³	1 173 470	1 250 458	1 336 719	1 390 906	1 290 105	1 406 214
	Nombre d'usagers	11374	11 708	11 829	11 997	12 495	12 683
TOTAL	Volume facturé – m³	5 514 608	5 503 177	5 734 064	5 679 262	5 411 665	5 564 492
	Nombre d'usagers	60 201	61 127	61 622	62 268	63 548	64 322

**Dont la commune de Missillac avec 7 185 m³ en 2013*

Consommation globale d'eau potable en 2013 par usager

Sud		Centre		Nord	
2012	2013	2012	2013	2012	2013
84.77 m ³	83.87 m ³	68.13 m ³	70.06 m ³	103.25 m ³	110.87 m ³

Consommation d'eau potable en 2013 par usager hors gros consommateurs

Sud		Centre		Nord	
2012	2013	2012	2013	2012	2013
77.35 m ³	76.41 m ³	59.76 m ³	60.84 m ³	67.55 m ³	69.21 m ³

On retrouve dans ces tableaux ci-dessus la consommation unitaire des usagers avec et hors gros consommateurs, par secteur.

La comparaison entre la consommation avec et sans gros consommateurs est révélatrice du tissu économique ou industriel de chaque composante du territoire.

Il est à noter que pour 2013, la consommation globale d'eau potable par usager (hors gros consommateurs) indique une tendance à la hausse sur les secteurs centre et nord du territoire de CAP Atlantique et à la baisse sur le secteur sud.

La conclusion qui pourrait être retirée de la consommation de l'année 2013, est le constat d'une consommation unitaire pour les résidences principales en hausse, ce qui expliquerai la hausse des consommations pour les secteurs centre et nord. Toutefois, les immeubles locatifs, les campings, ,....

Plus présent sur la partie sud du territoire, on certainement vu une baisse de leur consommation, pouvant expliquer l'impact constaté sur le sud.

Il est à noter l'importante hausse de la consommation (+19%) des deux industriels présents à Herbignac qui à eux seuls représentent 37 % de la consommation du secteur nord et presque 9 % de la consommation de l'ensemble du périmètre de CAP Atlantique. HCI représentant à elle seule 413 000 m³ sur les 515 000 m³ consommés par ces deux industriels.

HCI est à ce jour le plus gros consommateur en eau potable de CAP atlantique. Ce dernier possède sa propre station d'assainissement et n'est pas, par conséquent, soumis à la redevance d'assainissement collectif.

3.3. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire

	Sud		Centre		Nord	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Volume d'eau consommé / volume d'eau mis en distribution sur la période de relève	84.31 %	86.16 %	83.58 %	85.07 %	82.20 %	86.37 %
Indice de pertes linéaires (ILP) en m³/km/jour	2.96	2.57	1.76	1.64	1.58	1.26

D'un point de vue général, les résultats mettent en avant une amélioration du rendement sur l'ensemble du territoire de CAP atlantique.

Cette amélioration est liée à la reprise des fuites constatées en 2012 ainsi qu'à une surveillance plus active de la part de l'exploitant, suite notamment à des remarques et démarches de la part des services de CAP atlantique auprès de SEPIG atlantique.

Afin de continuer à améliorer l'étanchéité des réseaux dans l'objectif de la préservation des ressources et aussi de la qualité du service rendu (réduction des fuites, amélioration de la pression disponible,...), CAP Atlantique mettra en œuvre en 2014 la sectorisation du réseau d'eau potable du secteur Nord.

Ceci permettra entre autre d'améliorer la gestion hydraulique (sécurité d'approvisionnement, aspect sanitaire,...) et la surveillance des fuites. Des compteurs en lignes sur des canalisations maîtresses d'eau potable seront répartis sur le réseau d'eau potable. Ces installations existent déjà à une échelle plus large sur les deux autres secteurs.

A ce titre, d'autres études sur le secteur centre et sud seront envisagées en fonction du retour du fonctionnement de la sectorisation prévues sur le secteur nord, afin de vérifier l'opportunité de décliner la sectorisation du nord sur les deux autres secteurs. L'intérêt, outre les objectifs précités, serait une diminution de l'achat d'eau qui pourrait compenser le coût de mise en œuvre et d'entretien de ces équipements de sectorisation.

Le réseau de CAP Atlantique est considéré comme étanche notamment au regard du classement inter-agence détaillé ci-dessous qui repose sur un classement des réseaux en trois catégories et ce, suivant un calcul de l'Indice Linéaire de Consommation. Ce dernier mesure la densité de consommation et donc le nombre d'abonnés par kilomètre de réseau. Plus ce chiffre est important,

plus la densification des réseaux est importante, plus il est admis des fuites et donc un rendement plus faible (plus de raccordement, de maillage, donc de fuite).

En conclusion, le réseau global de CAP Atlantique est à considérer comme présentant une bonne étanchéité. Ce qui est le reflet d'une part d'une bonne gestion de son patrimoine par CAP Atlantique, en matière de choix de matériaux ou de renouvellement et d'autre part, d'une bonne qualité d'exploitation hydraulique du réseau par SEPIG Atlantique.

Définitions des termes employés :

ILC = Volume consommé/jour/km de réseau hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

ILP = (volume mis en distribution - volume consommé – volume compté utilisé pour les besoins de l'exploitation)/jour/km de réseaux hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

Classement des réseaux

Valeur ILC	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	urbain
NORD	7.98		
CENTRE	9.29		
SUD		15.53	

Classement des indices linéaires de pertes

Il bon	<1,5	<3	<7
ILP acceptable	<2,5	<5	<10
ILP médiocre	2,5<ILP<4	5<ILP<18	10<ILP<15
ILP Mauvais	>4	>8	>15

4. QUALITE DE L'EAU

4.1. Etang de Sandun : Eau Brute

	2012	2013
	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses
ARS	8	7
SEPIG	194	212

Le nombre total d'analyses a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, le volume produit cette année par Sandun ayant augmenté de 5 %.

Les analyses à réaliser sont en effet proportionnelles au volume d'eau produit par l'usine de Sandun.

Il est à noter que l'eau brute de l'étang de Sandun dépasse la norme de potabilisation des eaux brutes sur le paramètre lié au COT. Une valeur moyenne de 14.7 mg/l est constatée sur les eaux brutes de

l'étang en 2013 (minimum 13 mg/l : maximum : 20 mg/l), pour une valeur limite réglementaire de 10 mg/litre.

Cependant L'article R 1321-42 du code de la santé publique précise que le dépassement d'une limite liée à l'eau brute n'est pas en contradiction avec son utilisation en vue de produire de l'eau potable dès lors que :

- Les limites de qualité de l'eau distribuée soient respectées – Ce qui est le cas en permanence sur l'usine au regard de l'arrêté du 11 janvier 2007
- Qu'un périmètre de protection soit établi – CAP est en démarche avec les services de l'état pour finaliser ce dernier point.

4.2. Usine de Sandun : Eau Traitée

	2012		2013		
	Nombre d'analyses	Nombre de paramètres non conforme	Nombre d'analyses	Nombre de paramètres non conforme	% de conformité
ARS	17	1	12	1	91.7 %
SEPIG	185	0	176	3	98.3 %

En ce qui concerne la valeur guide de COT, de 2 mg/l, cette dernière est dépassée dans l'eau traitée de Sandun. Le taux moyen de COT pour 2013 en eau traitée est compris entre 5 et 7 mg/litre. Ce paramètre est une valeur de référence et son dépassement n'est pas considéré comme entraînant une non-conformité de l'eau distribuée.

Une étude sur l'abattement de COT a été menée en 2008 sur l'usine de Sandun afin de proposer une adaptation du traitement et de minimiser ce dépassement, elle a été présentée aux services de CAP Atlantique début 2009.

Les objectifs de cette étude sont, d'une part, d'examiner la possibilité d'arriver à proximité des 2 mg/l de COT en eau traitée et, d'autre part, d'étudier un objectif en cohérence avec le taux de COT présent dans l'étang et la possibilité technique de la filière.

En effet, ce taux de 2mg/litre n'est, à ce jour, qu'une référence de qualité et vise essentiellement à éviter la production de THM (Trihalométhanes) dans l'eau potable. Les analyses de notre réseaux de distribution indiquent un taux de THM très inférieur à la réglementation en vigueur, ce qui classe les COT issus de Sandun comme étant peu propices à des combinaisons à risque avec l'oxydant. Cette caractéristique de notre matière organique avait déjà été mise en avant lors d'une étude de SEPIG Atlantique et présentée aux ARS. Ceci est rassurant d'un point de vue sanitaire pour nos usagers et laisse entrevoir une marge « technico-économique » en vue de la réduction des COT pour les eaux traitées en sortie de l'usine de Sandun.

En tout état de cause, dans l'attente des résultats d'application réels sur le terrain et sur la base de l'étude SEPIG atlantique, une valeur visée de 3 mg/l en COT pourrait être obtenue en régime « normal », sans toutefois engager des moyens financiers importants.

Les résultats des démarches en cours sur la protection du périmètre de l'étang de Sandun et l'avis des services de l'état quand au renouvellement de l'autorisation de pompage, seront déterminant pour la mise en œuvre des objectifs de réduction du COT en eau traitée de l'usine de Sandun.

Le contrôle effectué par l'ARS, sur l'eau traitée, comprend les paramètres suivants : caractéristiques organoleptiques, paramètres physico-chimiques, pesticides, paramètres microbiologiques.

4.3. Réseau de distribution d'eau potable (issue des usines de Férel, Sandun et Campbon)

Analyses de surveillance de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution

	2012		2013			
	Nombre d'analyses	Nombre de paramètres non conformes	Nombre d'analyses Physico	Nombre de paramètres non conformes	Nombre d'analyses Bactério	Nombre de paramètres non conformes
Sud						
ARS	95	2	104	1	102	0
SEPIG Atlantique	149	0	156	3	96	1
Centre						
ARS	35	1	31	0	32	0
SEPIG Atlantique	143	0	150	0	83	0
Nord						
ARS	57	2	52	0	51	1
SEPIG Atlantique	151	0	182	0	84	0
TOTAL						
	630	5	675	4	448	2

Les six dépassements des limites de qualités, constatés en 2013, portent sur la bactériologie (E. Coli) et sur la turbidité :

- Les 2 dépassements du paramètre E. Coli les 30 septembre et 24 octobre n'ont pas été confirmés par les prélèvements du 3 octobre et du 4 novembre 2013.
- Les 4 dépassements du paramètre Turbidité les 5 février, 8 juillet, 7 novembre et 25 novembre sur l'eau traitée en sortie de Sandun.

L'ensemble des autres résultats est conforme aux normes de potabilité de l'arrêté du 11 janvier 2007. On note 102 dépassements des valeurs de références (91 en 2012) sur les paramètres suivants :

COT	28 dépassements
Fer	39 dépassements
Coliformes totaux	2 dépassements
Turbidité	30 dépassements
Manganèse	1 dépassements
pH	2 dépassements

Ces dépassements de valeur de références, qui n'entrent pas dans la qualification de potabilité de l'eau, ont donné lieu à une action immédiate de l'exploitant sur le terrain ainsi qu'une contre analyse. Cette dernière n'a pas confirmé ces dépassements et a validé la conformité de l'eau potable distribuée. L'annexe 2 présente les résultats de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Cap Atlantique.

L'autocontrôle à charge de SEPIG Atlantique porte notamment sur les paramètres suivants : Chlore libre, chlore total, goût, odeur, aspect, ph, fer, turbidité, qualité bactériologique de l'eau.

Eau colorée :

En fin d'année 2013, sur 64 000 usagers du service d'eau potable, 280 usagers ont été impactés par de l'eau colorée essentiellement sur les communes de LA BAULE, LE POULIGUEN et BATZ SUR MER. L'oxyde de fer adhérent à la paroi intérieure des canalisations en fonte non revêtue s'est décroché,

entraînant une coloration de l'eau potable distribuée. Ce décrochement était dû à une forte teneur en chlorure (sel) dans les eaux de la Vilaine et à un changement de réactif (produit coagulant) sur la filière de traitement de l'usine d'eau potable appartenant à l'IAV. Des purges de réseaux et des analyses ont été réalisées chez les usagers impactés. Des réhabilitations de canalisations sont prévues en 2014 et des actions préventives seront mises en place dont notamment la mise en œuvre d'une dilution des eaux de FEREL par les eaux de CAMPBON pendant la période estivale afin de limiter la teneur en chlorure dans les eaux distribuées.

Durant la totalité du phénomène d'eau colorée, ayant perduré jusqu'à fin d'année 2013, les autorités sanitaires (ARS) n'ont à aucun moment mis en avant la non potabilité de l'eau ou bien un risque sanitaire lié à l'excès de fer détecté dans l'eau potable, à l'origine de la coloration constatée.

CVM : Chlorure Vinyle Monomère :

Les services sanitaires (ARS) ont contacté l'ensemble des services de distribution d'eau potable, dont CAP atlantique, pour la réalisation d'une étude visant à rechercher le paramètre CVM dans l'eau distribuée.

Ce paramètre n'étant rencontré que dans les canalisations en PVC posées avant les années 1980, une cartographie des réseaux concernés a été réalisée par CAP Atlantique en août 2013 et transmise aux ARS.

La teneur en CVM dans l'eau distribuée doit être inférieure à 0.5 µg/l.

Une campagne de mesure sur 75 points correspondant aux secteurs à risque a été lancée entre le 22 et le 30 octobre 2013.

Sur les 75 points mesurés, seuls 4 points ont présentés des valeurs atteignant ou dépassant la valeur de référence de 0.5 µg/l. Une campagne complémentaire a été réalisée le 26 novembre sur les 4 points présentant un dépassement de la valeur limite.

A l'issue de cette deuxième campagne, seuls deux points se sont révélés supérieurs à 0.5 µg/l.

Des purges de réseaux ont été mises en place afin de réduire la présence de CVM sur ces deux secteurs et s'assurer du maintien de paramètre dans des valeurs inférieures aux objectifs réglementaires. Les analyses effectuées après les purges montrent une efficacité immédiate de celles-ci.

Une réhabilitation des deux réseaux impactés par les CVM (hors purges) est prévue courant du deuxième semestre 2014.

L'ARS prévoit également une campagne de mesure sur 33 points des secteurs concernés par des canalisations en PVC datant d'avant 1980, courant septembre 2014.

5. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE

5.1. Les indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservi par un réseau d'eau potable :

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif, sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : La population à prendre en compte est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat (population DGF 2013).

Soit · **ID 101.0 : 109 156 habitants desservis**

Prix TTC du service d'eau potable :

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³, en €/m³.
Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport.

Soit · **ID 102.0 : 1,93 € TTC / m³**

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :

Ce délai correspond au temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Le délai pris en compte au titre de l'année N est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N.

Soit · **ID 151.0 : 2 jours ouvrés**

5.2. Les indicateurs de performance

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit · **IP 101.1: 99.49 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit **· I P 102.1: 99.50 %**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit **· I P 103.2: 100**

Rendement du réseau de distribution :

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Les volumes pris en compte pour l'année N sont ceux déterminés au titre de l'année N

Soit **· I P 104.3: 87.31 %**

Indice linéaire des volumes non comptés :

Cet indicateur (exprimé en m³ / km / jour) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa

valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit **· I P 105.3: 2.129 m³ / km /j**

Indice linéaire de perte de réseau :

Cet indicateur (exprimé en m³ / km / jour) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de perte, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit **· I P 106.3 : 1.998 m³ / km /j**

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N)/5/ (longueur du réseau de desserte au 31/12/N)*100

Les données prises en compte sont celles qui sont connues au 31/12 de l'année N.

Soit **· I P 107.2: 0.151 %**

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indice reflète la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit **· I P 108.3: 50 %**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable :

Abandon de créances annuels et montants versés à un fond de solidarité (exprimé en €/m³) divisés par le volume facturé.

Les données prises en compte sont celles qui sont établies au titre de l'année N.

Soit · **I P 109.0: 0.0006 €/m³**

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :

Nombre de coupures d'eau lié au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

- Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

C taux s'exprime en nombre / milliers d'abonnés.

Les coupures d'eau prises en compte sont celles qui surviennent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de l'information faite aux usagers.

Soit · **I P 151.1: 0.95 / 1 000 abonnés**

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Les ouvertures de branchements à prendre en compte sont celles qui sont effectives entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de la demande.

Soit · **I P 152.1: 100%**

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Durée théorique (exprimée en années) nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N.

Soit · **I P 153.2: 3 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable :

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit · **I P 154.0: 0.067 %**

Taux de réclamations du service de l'eau :

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement par l'opérateur se situe entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N.

Soit **· I P 155.1: 1.73 / 1 000 abonnés prend en compte que les réclamations SEPIG : 78 et CAP : 33**

6. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2013

- Signature de l'accord sur la participation à une interconnexion Nantes Métropole / CARENE / Cap Atlantique.
- Etude sur la mise hors service du réservoir de Brézanvé sur la commune d'HERBIGNAC
- Etudes hydrauliques du site de Saint-Servais.
- Transmission en préfecture de la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (prélèvement d'eau potable, rejet des eaux de process, le rejet d'eaux pluviales sur le site de l'usine de potable et des périmètres de protection) pour l'usine de Sandun.
- travaux de renouvellement, renforcement et extension de réseaux d'eau potable dans le cadre des opérations de voirie communales, du schéma directeur, des objectifs liés à la qualité sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution.
- Renouvellement de 396 branchements plombs.
- Renouvellement du réseau d'eau potable rue des Trembles sur la commune de Batz sur Mer, suite à un phénomène récurrent d'eaux colorées.

Les tableaux au chapitre 5.3 de la partie « **les Indicateurs Financiers** » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2013.

7. FAITS MARQUANTS EN 2013

Phénomène d'eaux colorées d'octobre à décembre 2013 :

280 usagers de Cap Atlantique sur 64 322 ont été impactés par la présence d'eaux colorées. Pour pallier à ce phénomène, des purges ont été réalisées sur différents points du réseau. Une plaquette d'information (cf annexe 3) a été distribuée afin d'informer les usagers des causes de ce phénomène. Un programme de réhabilitation des réseaux les plus impactés est programmé pour 2014.

Reprise du génie civil du réservoir de Kermoisan à Batz sur Mer :

Une détérioration du génie civil du réservoir de Batz sur Mer a été observée en septembre 2012. Les travaux de réparation ont été effectués en février 2013 par la société SADE.

8. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

8.1. Principales Études

- Etudes hydrauliques, d'aménagement et d'entretien des ouvrages de la retenue de l'étang de Sandun.
- Finalisation des études pour la réalisation d'un Ø 400 AEP de sécurisation de l'alimentation du Pouliguen, de Batz Sur Mer et du Croisic.
- Mise en œuvre du périmètre de protection pour l'étang de Sandun.
- Renforcement des stockages d'eau potable sur le territoire.
- Attente des avis des services de l'état concernés avant ouverture des enquêtes publiques nécessaire à la Déclaration d'Utilité Publique pour la protection du point de captage d'eau potable de l'étang de Sandun.

8.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement, renforcement et extension de réseaux d'eau potable dans le cadre du schéma directeur, des objectifs liés à la qualité sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution.
- Travaux hydrauliques du site de Saint-Servais.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	29
1.1. Les Indicateurs	31
2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	32
2.1. Le contrôle de l'assainissement collectif	32
2.2. Population concernée par le service public d'assainissement	33
2.3. Réseaux de collecte	34
2.4. Stations d'épuration	35
3. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	36
3.1. Indicateurs descriptifs des services	36
3.2. Indicateurs de performance	37
4. PRINCIPALES RÉALISATIONS 2012	41
5. LES FAITS MARQUANTS 2012	41
6. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS	41
6.1. Principales Etudes	41
6.2. Travaux	42

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif en chiffre pour l'année 2013 :

Communes		Assérac	Batz-sur-Mer	Canoël	Férel	Guérande	Herbignac	La Baule	La Turballe	Le Croisic	Le Pouliguen	Mesquer	Pénéstin	Piriac-sur-Mer	Saint-Lyphard	Saint-Molf	TOTAL
Contrôle des installations neuves - Réhabilitation	CCI	3	0	2	5	11	6	3	2	0	0	1	2	2	8	2	47
	CBE	3	0	3	4	13	7	5	2	0	0	1	4	0	7	3	52
Contrôle des installations neuves – demande d'urbanisme	CCI	3	0	1	5	47	24	3	10	1	0	1	2	0	5	12	114
	CBE	0	0	0	10	29	13	5	4	0	0	0	1	1	3	7	73
Contrôle des installations existantes	Diag	2	0	1	10	11	20	4	2	1	0	0	4	1	0	1	57
	Vente	2	0	2	11	28	16	9	2	0	0	1	5	0	10	8	94
	N+1	9	0	0	13	32	26	4	2	0	0	1	1	0	6	8	102
	N+4	56	0	15	170	174	230	71	17	0	0	9	36	1	79	36	894
Total/commune		78	0	24	228	345	342	104	41	2	0	14	55	5	118	77	1433

CCI = Contrôle de Conception Implantation - CBE = Contrôle de bonne exécution
 N+1 = Contrôle des installations à N + 1 - N+4 = Contrôle des installations à N + 4
 Diag = Diagnostic des installations existantes

1 433 Contrôles réalisés par les équipes de l'ANC en 2013

6 168 Ouvrages d'assainissement non collectif recensés au 31/12/2013

Coût du service en 2013	214 133 €
Aides perçues (Agence de l'Eau)	5 233 €
Recettes générales 2013 (redevances Assainissement et conventions d'entretien)	255 515 €

Les contrôles de l'assainissement non collectif sur le terrain pour l'année 2013 :

AVIS	Total	Conforme	Conforme sous réserve	Non conforme	Pas de filière (pas d'éléments probants)	Pas d'effluent
CBE	124	79	42	3		
Diagnostic	57	10	16	18	12	1
Vente	94	47	3	15	29	0
N+1	102	86	14	2		
N+4	895	638	198	56	3	
TOTAL	1272	860	273	94	44	1

Le chiffre du CCI n'est pas inclus dans ce tableau, son étude est réalisée principalement au bureau par les agents du SPANC.

Le fonctionnement au quotidien du service de l'Assainissement non collectif en 2013 :

2 196 appels téléphoniques

38 dossiers de réclamations

33 822 km parcourus

1.1. Les Indicateurs

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validé par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.
- Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, **a mis en évidence une** non conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif

Soit • **I D 301.3 : 68.84 %**

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (0,20 ou 30 points)

- 20 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.
- 20 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.
- 30 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif..
- 30 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».

B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- 10 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.
- 20 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.
- 10 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Soit • **I D 302.0 : 100**

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Le contrôle de l'assainissement collectif

Depuis 1999, il y a eu 31 745 contrôles effectués, il reste à ce jour 132 non raccordés ainsi que 239 partiellement raccordés.

Bilan général de la conformité des contrôles de branchements collectifs en 2013

	Nombre Total de contrôles effectués	Nombre de nouveaux branchements contrôlés (1 ^{ère} visite)	Conformité en 1 ^{ère} visite					Mise en conformité en 2013 pour des contrôles réalisés.			
			Conforme	Non-conforme global	Non-conforme (en nombre)						
					Polluant		Non polluant				
					Polluant en partie	Non raccordé		Délai	Hors délai	Total	Taux %
Cap Atlantique	1252	659	477	182	36	14	132	139	277	416	67%
SEPIG	327	251	214	37	11	1	25				
Total	1579	910	691 75.9%	219 24.1%	47 21.5 %	15 6.8%	157 71.7%	-			

Nombre de 2^{ème}, 3^{ème} visites en 2013 (CAP + SEPIG): 669

Le tableau ci-dessus montre que 76 % des branchements contrôlés sont conformes. Sur les 24 % non-conformes, 72 % de branchements sont non polluants, la non-conformité portant sur un élément technique réglementaire. 21 % sont susceptibles de polluer en partie et 7 % polluent totalement du fait de leur non raccordement. Un délai de 6 mois pour la mise en conformité est donné lorsque le branchement a été déclaré non-conforme et ce, indépendamment de la nature de sa non-conformité.

2.2. Population concernée par le service public d'assainissement

	Sud		Centre		Nord	
Nombre de clients facturés	2012	2013	2012	2013	2012	2013
	35 101	35 700	11 393	11 545	8 363	8 659
Total clients facturés 2013	55 904					
Evolution de 2012 à 2013	1.71 %		1.33 %		3.54 %	
Volumes facturés à l'assainissement (m³)	2012	2013	2012	2013	2012	2013
	2 743 695	2 753 982	710 620	730 927	611 329	654 916
Total volume facturé à l'assainissement en 2013	4 139 825 m ³					
Evolution 2012 à 2013	0.37 %		2.86 %		7.13 %	

A l'identique des conclusions pour le service public de distribution d'eau potable, le tableau ci-dessus met en avant une augmentation des volumes facturés sur le territoire de Cap Atlantique.

L'écart mesuré entre les résultats de consommation pour les services d'eau potable et d'assainissement est fonction de plusieurs paramètres dont notamment :

- Le nombre d'ANC et leur consommation ;
- Les industriels raccordés à un système autonome d'épuration ;
- Les industriels qui rejettent au réseau un volume inférieur à celui consommé ;
- La variation de nouveaux abonnés ;
- L'impact de la saisonnalité sur les secteurs desservis (immeuble, ...) ;
- Les branchements d'arrosage ou de jardins, les arrosages communaux,...

2.3. Réseaux de collecte

Le réseau de collecte est de type séparatif.

Le transport des eaux usées et des eaux pluviales se fait dans deux canalisations distinctes.

Caractéristiques du réseau communautaire

	Sud et Centre		Nord	
	2012	2013	2012	2013
Canalisations gravitaires	457.458 km	458.787 km	161.209 km	164.14 km
Canalisations de refoulement	130.696 km	120.715 km	66.170 km	66.768 km
Réseau sous vide	5.335 km	5.335 km	0,979 km	0,979 km
Total	593.489 km	584.857 km	228.358 km	231.887 km
Total Cap Atlantique	821.847(*) km en 2012		816.744(*) km en 2013	
Postes de refoulement	216	220	93	99
Bassins tampons (stockages sur réseaux)	L'étang : 350 m ³ Kermollier : 350 m ³ Port au Loup : 70 m ³ Port-Piriac : 120 m ³ Lérat : 380 m ³ Les Sports : 130 m ³ Le Requer : 130 m ³ Croix l'Anse : 260 m ³ Place d'Armes : 600 m ³ Pierre Longue : 10 m ³ Garennas : 10 m ³ Pradel : 30 m ³ Maisons Brûlées : 50 m ³ Kerignon : 30 m ³ Pavie : 5 100 m ³	-	-	-
Postes de traitement des sulfures	18		18	

(*) Le linéaire total prend en compte la partie de réseau située à l'aval des stations d'épuration. Le linéaire concerné représente 12.845 km et ne rentre pas en compte dans le calcul des indicateurs du maire pour lesquels le linéaire retenu est de 803.899 km.

2.4. Stations d'épuration

Station d'épuration	type	Capacité Eq.Hab.	Volume traité (m ³) 2012	Volume traité (m ³) 2013	Evolution
Livery – Guérande	Biologique – boues activées	178 000	4 262 306	4 954 356	16.24%
Butte de Pince - La Turballe	Boues activées	Hiver : 15 000 Eté : 40 000	1 045 100	1 243 988	19.03%
Kermouraud-Pénestin	Boues activées	Hiver : 2 000 Eté : 12 000	352 343	457 666	29.89%
Le Bourg-Herbignac	Boues activées	6 700	257 102	269 695	4.90%
Le Bourg – Saint Lyphard	Boues activées	5 200	200 794	231 003	15.04%
ATI – Herbignac	Boues activées	10 000	79 435	90 738	14.23%
Le Bourg – Assérac	Boues activées membranes	4 000	60 933	77 415	27.05%
La Madeleine – Guérande	Lagunes aérées	800	46 510	66 210	42.36%
Camoël	Boues activées	6 200	177 596	211 108	18.87%
Kerhinet – Saint Lyphard	Boues activées	200	16 758	17 519	4.54%
Bréca – Saint Lyphard	Filtre plantés de roseaux	100	8 416	11 526	36.95%
Mézérac – Saint Lyphard	Tertre d'infiltration	115	5 073	6 655	31.18%
Kermoret - Assérac	Lagunes	300	12 487	14 569	16.67%
Kerolivier – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	120	9 793	9 400	-4.01%
Landieul – Herbignac	Filtre planté de roseaux	120	1 148	1 732	50.87%
Keralio – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	90	3 682	4 594	24.77%
Kerbilet - Herbignac	Filtre à coco	45	1 150	1 475	28.26%
Grand Arm – Herbignac	Filtre planté de roseaux	80	1 145	1 503	31.27%
Ville Perrotin - Herbignac	Filtre planté de roseaux	55	764	891	16.62%
Le Val – Pénestin	Filtre à sable	30	< à 2 000 Eq.Hab.		
Le Foy – Pénestin	Filtre à coco	30	< à 2 000 Eq.Hab.		
Trébestan – Pénestin	Filtre à sable	30	< à 2 000 Eq.Hab.		
Lande Pont de Rouëlle – Férel	Filtre à sable	< 20	< à 2 000 Eq.Hab.		
La Lande de Rauvelin - Férel	Filtre à sable	< 20	< à 2 000 Eq.Hab.		
TOTAL		264 255	6 542 535	7 672 043	17.26%

L'importance de la pluviométrie en 2013, conjuguée à l'effet de nappe, a eu pour effet une augmentation du volume d'eau parasite captée par le réseau public d'assainissement collectif et par conséquent une augmentation générale du volume à traiter sur les différentes stations d'épuration.

Une étude sur les stations d'épuration les plus impactées sera diligentée en 2014 pour une mise en œuvre avant la période hivernale.

3. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ces indicateurs permettent aux collectivités d'utiliser les mêmes outils de suivi de leurs résultats.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour imposent leur intégration dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

3.1. Indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservis :

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif, sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : La population à prendre en compte est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Soit • **I D 201.0 : 109 156 habitants**

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées :

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Soit • **I D 202.0 : 18**

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les filts eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte - S'exprime en Tonnes de Matières Sèches.

Soit • **I D 203.0 : 2 070 T de matières sèches**

Prix du service assainissement TTC :

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises- en € / m³. Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport - pour une base de 120 m³.

Soit • **I D 204.0 : 3.069 € TTC / m³**

3.2. Indicateurs de performance

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :

Mode de calcul : Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires). Un abonné déjà raccordé au réseau est considéré comme desservi même en l'absence de boîte de branchement.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (réalisé après enquête publique).

Soit • **I P 201.1 : 96.57 %**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Soit • **I P 202.2 : 93**

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation :

Mode de calcul: Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme TMS totales des boues évacuées X 100.

Soit • **I P 206.3 : 100 %**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité :

Mode de calcul : (Montant en euros des abandons de créances + montant en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.

Cet indicateur sert à mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Soit • **I P 207.0 : 0.0030 €/m³**

Taux de débordement des effluents (d'eaux usées) dans les locaux des usagers :

Mode de calcul: Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement Nombre d'habitants desservis X 1000

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Soit **-I P 251.1 : 0.007 / 1 000 abonnés**

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :

Mode de calcul : nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) X 100.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative), quel que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Soit **-I P 252.2 : 7.09 / 100 km**

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :

Mode de calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100.

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Il convient d'additionner les linéaires renouvelés, d'une part, par la collectivité et, d'autre part, par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

Soit **- I P 253.2 : 0.387 %**

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

Mode de calcul : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100.

Données nécessaires :

Nombre de bilans sur 24 h réalisé dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'auto surveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en

dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Soit - **IP 254.3 : 99.14 %**

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A - Eléments communs à tous les types de réseaux :

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).

oui - 20 non - 0

Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).

oui - 10 non - 0.

Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.

oui - 20 non - 0.

Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 30 non - 0.

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 10 non - 0.

Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

oui - 10 non - 0.

B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs:

Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

oui - 10 non - 0.

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes.

Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

oui - 10 non - 0.

Soit • **I P 255.3 : 100**

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif /épargne brute annuelle.

Soit • **I P 256.2 : 7.1 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable :

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit • **I P 257.0: 0.19 %**

Taux de réclamations :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1000.

Soit • **I P 258.1 : 2.84 / 1 000 ab.**

Conformité des effluents :

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

Les systèmes de collecte devant être conçus, dimensionnés, réalisés entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art.

Soit • **I P 203.3 : *En attente résultat SISPEA***

Conformité des équipements :

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

Cet indicateur renvoi à des exigences de traitement (carbone, azote, phosphore) et à la mise en œuvre de filières de traitement adaptées.

Soit • **I P 204.3 : *En attente résultat SISPEA***

SISPEA : Observatoire des services d'eau et d'assainissement

Conformité des ouvrages d'épuration :

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

Les performances sont basées sur des mesures de DBO5, DCO, azote et phosphore (en rendement ou en concentration)

Soit **· I P 205.3 : *En attente résultat SISPEA***

4. PRINCIPALES REALISATIONS 2013

- Extensions et renouvellements divers.
- Renouvellement du réseau de refoulement du poste de relevage n°8 et du gravitaire du poste de relevage de Pavie sur la commune de La Baule au niveau de l'avenue Franchet d'Esperey.
- Rehausse des regards situés dans le lit. de la Torre sur la commune de La Baule afin de limiter l'impact des eaux parasites sur le poste 8.

Les tableaux 5.3. de la partie « Les Indicateurs Financiers » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2012.

5. LES FAITS MARQUANTS 2013

26 février 2014 : Casse du refoulement du poste de Tréhiguiers sur la commune de Pénestin. La gestion rapide de ce sinistre n'a pas occasionné de pollution du milieu récepteur.

Le 13 juillet 2013 : Un second effondrement de la canalisation DN 200mm avenue Moulin de Rochefort à La Baule suite au premier effondrement du 19 décembre 2012 s'est produit. Le renouvellement de la canalisation est prévue courant 2013.

Intempéries de février, avril décembre 2013 : Déclenchement des protocoles d'alertes suite à des surverses de postes liés aux pluies importantes.

6. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

6.1. Principales Etudes

- Poursuite de l'élaboration du dossier réglementaire pour la station de Pénestin.
- Etude sur le curage des lagunes de l'ancienne station de la Madeleine.
- Etude sur le village de Sandun pour le futur raccordement à la station de LIVERY.

6.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement et extension des réseaux d'assainissement sur les secteurs concernés.
- Habillage du poste de refoulement Place d'Armes au Croisic.
- Suppression du poste de refoulement de Maupertuis et raccordement des effluents sur le poste de Kerbiniou à Guérande.
- Poursuite des travaux du transfert des eaux usées des villages de La Madeleine et de Kerhinet vers la station de Livery.
- Suppression de la station de La Madeleine

LES INDICATEURS FINANCIERS

SOMMAIRE

1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU	45
1.1. Eau potable	45
1.2. Assainissement	45
1.3. Taxes pour les organismes publics	45
2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	46
2.1. Prix de l'eau potable	46
3. LA COLLECTE DES EAUX USEES	48
3.1. Prix de l'assainissement	48
4. SYNTHÈSE DU COUT DE L'EAU	49
5. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	50
5.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau	50
5.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités	51
5.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice	51

1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

La facture d'eau comprend trois parties :

- eau potable
- eaux usées
- taxes pour les organismes publics

1.1. Eau potable

Le produit « eau potable » est destiné à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation de travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement de réseaux d'eau potable, la réalisation d'ouvrages et l'amélioration du site de production d'eau potable.

Au délégataire privé qui assure la gestion (entretien, petit renouvellement des réseaux, la facturation....) de la production et de la distribution de l'eau potable

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

1.2. Assainissement

Le produit assainissement est destiné à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation des travaux d'extension et de renouvellement de réseaux d'assainissement, d'ouvrages sur le réseau, la construction de stations d'épuration
- Au délégataire privé qui assure l'exploitation des ouvrages de traitement et réseaux d'assainissement (fonctionnement, entretien, renouvellement...)

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

1.3. Taxes pour les organismes publics

D'autres partenaires interviennent dans la fixation du prix total de l'eau notamment l'Agence de l'Eau.

2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1. Prix de l'eau potable

Le contenu et l'évolution de la redevance

➤ *La partie fixe de la redevance au 1^{er} janvier 2013*

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Cette partie fixe, indépendante des m³ consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m³ (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part du délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m³	Territoire CAP Atlantique
Part fixe (€ HT par an) délégataire	35.27
Part fixe (€ HT par an) CAP Atlantique	17.47

➤ *La part variable de la redevance au 1^{er} janvier 2013*

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m³ de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement, liés au fonctionnement du service public. Il est lié au volume d'eau potable consommé afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretien correspondants.

L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m³ (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique (coût d'achat de l'eau, rendement de réseau, investissements,...).

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m³	Territoire CAP Atlantique
Prix d'un m³ d'eau consommée en € HT, part délégataire	0.8239
Prix d'un m³ d'eau consommé en € HT, part CAP Atlantique	0,253

➤ *Les redevances des organismes publics*

Agence de l'Eau (prélèvement/pollution) :

A partir de janvier 2008, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 modifie le système des redevances versées aux agences de l'eau.

Il s'agit de mieux partager l'effort pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques applique les principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement.

L'Agence de l'Eau perçoit pour l'ensemble des communes deux redevances qui servent à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel par exemple : protection de nappes, construction de stations d'épuration.

Les taxes applicables sur le territoire de CAP atlantique sont :

Redevance Pollution : Permet à l'Agence de l'Eau de cofinancer les travaux avec les collectivités territoriales ayant pour objectif d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau pour tous les usagers et protéger cette eau contre les pollutions de toutes natures.

Redevance Préservation des ressources :

Compteur Ø 15 mm - consommation < 500 m³	Territoire de CAP Atlantique
Redevance lutte contre la pollution- Prix pour un m³ en € HT d'eau consommée	0,31
Redevance Préservation des ressources- Prix pour un m³ en € HT d'eau consommée	0.0063

➤ **La TVA**

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 5.5% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique.

Présentation d'une facture calculée au 1^{er} janvier 2013

Le tableau, ci-dessous, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2012 et janvier 2013. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m³/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de CAP Atlantique.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

➤ **Sud, Centre et Nord**

	Au 1^{er} janvier 2012 € HT	Au 1^{er} janvier 2013 € HT	Variation en % entre les deux années	Observations
Part fixe Cap Atlantique	17.47	17.47	0 %	Maintien part CAP
Part fixe SEPIG	34.53	35.27	+2.14%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ Cap Atlantique	0.253	0.253	0%	Maintien part CAP
Part variable en m³ SEPIG	0.8007	0.8239	+2.90%	Actualisation contractuelle des prix
Redevance Pollution	0.32	0.31	-3.13%	Agence de L'eau
Redevance Ressources	0.0095	0.0063	-33.68%	Agence de L'eau
TVA en %	5.5	5.5	/	Définie par l'état
Total pour 120 m³ TTC	229.97	232.02	+0.89%	

3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

3.1. Prix de l'assainissement

Le contenu et l'évolution de la redevance :

➤ *La partie fixe de la redevance au 1^{er} janvier 2013*

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Cette partie fixe, indépendante des m³ consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part délégataire est encadrée par les contrats de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm	Territoire de CAP Atlantique
Part fixe (€ HT par an) délégataire	21.13
Part fixe (€ HT par an) Cap Atlantique	41.11

➤ *La partie variable au 1^{er} janvier 2013*

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m³ de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'exécution du service. Il est lié au volume d'eau potable consommé. L'exemple ci-dessous reprend un compteur de 15 (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique.

Compteur Ø 15 mm	Territoire de CAP Atlantique
Prix d'un m³ d'assainissement en € HT, part délégataire de 0 à 40 m³	0.7338
Prix d'un m³ d'assainissement en € HT, part délégataire > à 40 m³	0.8607
Prix d'un m³ d'assainissement €HT, part Cap Atlantique de 0 à 40 m³	1.201
Prix d'un m³ d'assainissement €HT, part Cap Atlantique > à 40 m³	1.201

➤ *Les redevances des organismes publics*

Les prélèvements sont effectués sur la facture d'eau potable et sur la facture d'assainissement en 2013.

Redevance Modernisation des Réseaux :

Redevance Modernisation des Réseaux - Prix pour un m³ en € HT d'eau consommée	0,19
---	------

➤ La TVA

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 7% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique.

Présentation d'une facture calculée au 1^{er} janvier 2013

Le tableau, ci-dessus, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2012 et janvier 2013. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m³/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de Cap Atlantique.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

➤ Sud, Centre et Nord

	Au 1^{er} janvier 2012 € HT	Au 1^{er} janvier 2013 € HT	Variation en % entre les deux années	Observations
Part fixe Cap Atlantique	41.11	41.11	0%	Maintien part CAP
Part fixe SEPIG	20.71	21.13	+2.03%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ CAP	1.201	1.201	0%	Maintien part CAP
Part variable en m³ SEPIG<40m³	0.643	0.7338	+14.12%	Actualisation contractuelle des prix y compris l'incidence de la déconnexion
Part variable en m³ SEPIG>40m³	0.7673	0.8607	+12.17%	
Redevance Modernisation des Réseaux	0.20	0.19	-5.00%	Agence de L'eau
TVA en %	7	7	/	Définie par l'Etat
Total pour 120 m³ TTC	339.24	350.28	+3.26%	

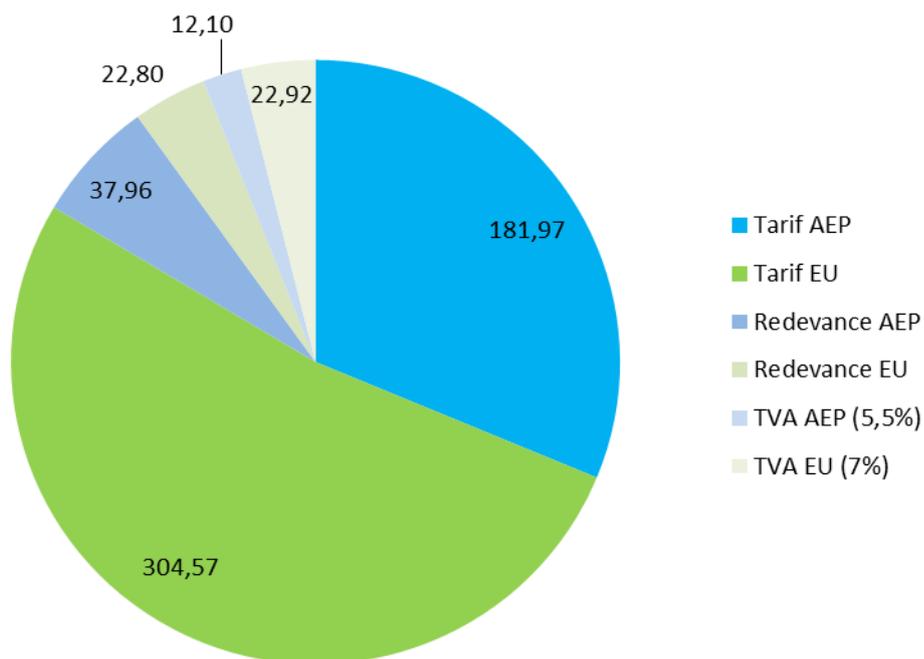
4. SYNTHÈSE DU COÛT DE L'EAU

Pour une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473), l'utilisateur qui possède un compteur de 15 mm et qui est raccordé au réseau d'assainissement, a dépensé en 2013:

- 582.30 € TTC soit 4.85 € TTC du m³ (4.74 euros/m³ en 2012)

Le coût lié aux redevances agence de l'eau est de 60.76 € TTC pour une facture de 120 m³ soit 0,51 € TTC du m³ et la TVA représente 35.01 € pour une facture de 120 m³ soit 0.29 € du m³.

Répartition d'une facture type pour 120 m3 en euros



5. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

5.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau

Le service de l'eau potable :

Concessionnaires de téléphonie	:	70 567 € T.T.C.
PVR	:	46 135 € T.T.C.
Redevances eau (surtaxes)	:	2 650 753 € T.T.C.
Subventions	:	0 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	:	777 € T.T.C.

Le service de l'assainissement :

Remboursement de frais de branchement / Participation de raccordement à l'égout	:	1 192 129 € T.T.C.
Convention CARENE	:	338 828 € T.T.C.
Redevances eau (surtaxes)	:	7 609 815 € T.T.C.
Subventions	:	435 123 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	:	243 € T.T.C.

5.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités

Le service de l'eau potable :

Le montant de la dette est de **6 052 609.91 €** au 31/12/2013 pour une annuité globale (théorique) de **683 079.57 €**.

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 5.

Le service de l'assainissement :

Le montant de la dette est de **41 553 278.18 €** au 31/12/2013 pour une annuité globale (théorique) de **3 932 697.82 €**

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 5.

5.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice

Le service de l'eau potable :

→ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire. Chaque opération a donné lieu à une procédure d'appel d'offres distincte.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût de chaque opération :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
CURAGE BARRAGE SANDUN	4 080,00
Etude périmètre protection	10 331,08
Usine de Sandun	14 411,08
Renouvellement branchements plomb	232 350,40
Gestion du patrimoine	11 100,67
Exploitation	243 451,07
Guérande - Clis	1 069,22
PENESTIN - BARGES	17 586,57
FEREL - KERMAHE	3 345,13
GUERANDE - LE CLOS BERTIN - BREZEAN	11 750,51
HERBIGNAC - ALLEE DE L'ILE D'HOUAT - PVR	4 407,13
LA TURBALLE - RUE MARECHAL JUIN	22 593,64
FERLE - KERVERTE	4 684,50
PIRIAC SUR MER - ROUTE DE MESQUER	4 737,46
FEREL - LE GUERNET	10 593,58
MESQUER - RUE DU MENE	33 266,60
GUERANDE - KERLAVY	1 261,05
PENESTIN - LOSCOLO	1 966,95

LE CROISIC -RUE KERVAUDU & M. BATARD	17 429,62
GUERANDE - CHEMIN THOBIE	10 104,07
LA TURBALLE - DORNOBAS	3 118,00
La Baule ~ DN400	2 457,33
Guerande - BV Sandun	24 181,20
BATZ SUR MER - CAMPING DES TAMARIS	5 797,05
LE CROISIC - AVENUE BECQUEREL	12 981,02
GUERANDE - ROUTE DE SAINT LYPHARD	150,00
BAULE - AVENUE HENRI BERTHO	5 752,58
LA BAULE - DE LATTRE - D'ESPERAY	133 090,71
LE CROISIC - RUE DU TRAICT	296,00
BATZ SUR MER - RUE DES PARC/RD 45	8 269,65
BATZ SUR MER - BOULEVARD DE MER	10 586,05
GUERANDE - RUE DE BEL AIR	17 133,57
LA BAULE - AVENUE SAINT CLAIR	39 821,07
LE POULIGUEN - IMPASSE DES GRILLONS	32 852,60
LE POULIGUEN - RUE DU GENERAL GALLIENI	15 051,58
LE CROISIC - RUE PAUL DOUMER	24 134,66
BATZ SUR MER - RUE DU GUHAUT	22 795,29
MESQUER - GIRATOIRE MOULIN A EAU	37 131,02
LA TURBALLE - PLACE BAHOLET COISPEAN	37 985,16
BATZ SUR MER - RD 45 - RUE QUIOBERT	9 789,80
BATZ SUR MER - RD 45 - BLOCKHAUST	10 269,87
BATZ SUR MER - RD 45 - ALLEE OCEAN	4 878,90
BATZ SUR MER-RD45-HAMEAU & RUE CARBONET	10 386,00
LA BAULE - MOULIN DE ROCHFORT	12 965,04
Travaux réseaux	626 670,18
Rénovations urbaines	824,55
BAULE PAJOT-TREMBLE-PAJOT	29 571,17
BAULE BOIS D'AMOUR	1 731,26
BATZ RUE DU FOUR-19 MARS 1962	50 802,90
LA BAULE AV DES LILAS TRANCHE 3	1 587,60
La Baule - ZAC de la victoire	2 371,05
LA BAULE - DN 600	11 998,27
CROISIC AVENUE GAMBETTA	60 600,89
CROISIC RUE DE LA JUIVERIE	22 677,32
	182 165,01
TOTAL	1 066 697,34

Le coût des travaux réalisés en 2013 en eau potable est de 1 066 697.34 € TTC

Le service de l'assainissement :

- Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire. Chaque opération a donné lieu à une procédure d'appel d'offres distincte.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût des opérations :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
STEP Madeleine Kerhinet	715 200,65
La Turballe - STEP	25 471,20
Guérande - Emissaire Livery	1 536,00
GUERANDE - STEP LIVERY	34 105,60
Assérac ~ STEP	13 699,00
Herbignac ~STEP	26 022,35
STEP Madeleine Kerhinet	98 953,93
STEP Pénestin	14 975,00
STEP et émissaires	929 963,73
PR SAINT NUDEC OLLIVAUD SAILLE1	31 516,88
Réseaux de transfert	31 516,88
Gestion du patrimoine	7 856,34
MISE A LA COTE DES TAMPONS	200,00
Gestion du patrimoine	8 056,34
Férel - Les Pargos	3 698,20
BAULE- Massonet/Brédérac	3 540,15
PENESTIN-COURLIS/CHEMIN LOUP/MARESCLE	129 907,42
PENESTIN - BARGES	42 260,67
ASSERAC - KERGERAUD	188,00
ASSERAC - QUESCOUIS	6 770,06
ST LYPHARD - KERHINET-KERCRADET-KERVENET	536 653,11
GUERANDE TREVERO-KERGAIGNE-KERCASSIER	593 498,39
CAMOEL LE GRAZO	106 827,89
TURBALLE CLOS SIMON COMPLEXE SPORTIF	597,04
EHPAD - FEREL	112 882,11
LA BAULE - IMPASSE PETIT ROCHALOT	875,10
HERBIGNAC - ALLEE DE L'ILE D'HOUAT - PVR	10 257,67
LA TURBALLE - RUE MARECHAL JUIN	30 674,33
PIRIAC SUR MER - CHEMIN CLOS DU MOULIN	28 837,36
PENESTIN - IMPASSE CLOS DE LA RUE	9 801,08
PIRIAC SUR MER - ROUTE DE MESQUER	10 538,11
PENESTIN - ROUTE DE MARESCLE	9 598,93
GUERANDE TRANCHE 3 KERBIRONNE FOLHAIE	618 100,29
PENESTIN - LOSCOLO	13 039,75
SAINT LYPHARD - LE CRUPIEN - LE BRUNET	2 838,00
LE CROISIC -RUE KERVAUDU & M. BATARD	44 739,30
GUERANDE - CHEMIN THOBIE	20 807,65

PENESTIN - CHEMIN FALAISE - TREHIGUIER	16 365,05
LA BAULE - ALLEE DES CERES	17 057,50
LE POULIGUEN - PARKING DE LA GARE	450,00
LA TURBALLE - BOULEVARD DE L' EUROPE	31 692,75
LE CROISIC-Avenue Aristique Briand	170 699,48
BATZ SUR MER - MISE COTE REGARD EU	9 174,90
FEREL - MISE COTE REGARD EU	3 777,90
GUERANDE - MISE COTE REGARD EU	1 589,80
HERBIGNAC - MISE COTE REGARD EU	1 059,87
LA BAULE - MISE COTE REGARD EU	24 164,44
LA TURBALLE - MISE COTE REGARD EU	529,93
LE CROISIC - MISE COTE REGARD EU	257,25
MESQUER - MISE COTE REGARD EU	8 317,05
PIRIAC SUR MER - MISE COTE REGARD EU	2 698,50
SAINT LYPHARD - MISE COTE REGARD EU	8 874,85
SAINT MOLF - MISE COTE REGARD EU	2 649,67
SAINT LYPHARD - RUE DE LA COTE D'AMOUR	1 677,23
LA BAULE - AVENUE DE LAMBARDE	47,89
HERBIGNAC REFOULEMENT ATI	1 080,00
LE CROISIC - PLACE D'ARMES	6 618,56
LA BAULE - BD DE CACQUERAY	130,32
LA BAULE - DN600	355 545,79
HERBIGNAC - RUE DU PERE LAURENT	480,00
BAULE - AV HENRI BERTHO	16 904,38
BAULE - AVENUE MARIE STUART	1 137,38
HERBIGNAC - RANROUET	117 342,83
BATZ S/MER-RUE FOUR ET RUE 19 MARS 1962	2 265,35
LA BAULE - AVENUE HENRI MERAND	264,52
LA TURBALLE - ZA MARJOLAINE	10 687,17
LA BAULE - AVENUE MOULIN DE ROCHEFORT	109 813,45
LA BAULE - AQUABAULE	600,00
Travaux de réseaux	3 260 884,42
CROISIC ST-PIERRE & JUIVERIE	78 963,09
BAULE ALOES-FORGE-GLAISE	30 488,37
BAULE PAJOT-TREMBLE-SARCELLES-DELIBES	214 528,54
BATZ/MER RUE DU FOUR	132 745,75
BAULE BOIS D'AMOUR	202 461,78
CROISIC AVENUE GAMBETTA	159 511,41
Travaux liés aux opérations communales	818 698,94
Sous Total	5 049 120,31
STEP Madeleine Kerhinet	252 985,96
STEP et émissaires	252 985,96
PENESTIN-COURLIS/CHEMIN LOUP/MARESCLE	74 237,59
ST LYPHARD - KERHINET-KERCRADET-KERVENET	54 953,44

GUERANDE TREVERO-KERGAIGNE-KERCASSIER	109 369,59
CAMOEL LE GRAZO	16 024,18
PENESTIN - LOSCOLO	91 875,00
Marché à bons de commande ~ Renouvellem.	23 920,00
LE CROISIC-MAISON ROUGE-GOEMONIERS-CASTO	16 325,53
LA BAULE - DN600	38 383,44
	425 088,77
TOTAL	5 727 195,04

Le coût des travaux réalisés en 2013 en assainissement est 5 727 195.04 € TTC.

ANNEXE 1

Volumes d'eau potable consommés par commune

Commune	Particuliers et autres				Communaux
	2013	Dont conso <200 m ³ /an	Dont 200< conso < 6000 m ³ /an	Dont conso > 6000 m ³ /an	communaux
GUERANDE	853 110	517 080	186 046	129 823	20 161
LA BAULE-ESCOUBLAC	1 459 691	796 516	526 176	69 483	67 516
LE POULIGUEN	377 223	255 510	90 008	9 140	22 565
BATZ SUR MER	227 490	158 243	39 274	16 981	12 992
LE CROISIC	363 489	208 308	75 618	66 585	12 978
TOTAL SUD	3 281 003	1 935 657	917 122	292 012	136 212
LA TURBALLE	340 814	215 406	46 291	60 133	18 984
MESQUER	172 735	125 853	24481	12978	9 423
PIRIAC SUR MER	256 382	146 736	55 127	42 374	12 145
SAINT-MOLF	107 344	78 890	24 442	0	4 012
TOTAL CENTRE	877 275	566 885	150 341	115 485	44 564
ASSERAC	120 945	74 692	38 061	0	8 192
CAMOEL	48 053	32 332	15 360	0	361
FEREL	116 493	93 943	20 873	0	1 677
HERBIGNAC*	782 070	204 044	58 189	514 941	4 896
PENESTIN	177 781	118 534	38 280	13 522	7 445
SAINT-LYPHARD	160 872	140 349	17 001	0	3 522
TOTAL NORD	1 406 214	663 894	187 764	528 463	26 093
TOTAL COLLECTIVITÉ	5 564 492	3 166 436	1 255 227	935 960	206 869

ANNEXE 2

Récapitulatif analyses DDASS 2013

ANNEXE 3

Plaque d'information Eau Colorée

ANNEXE 4

Programme Auto-Surveillance 2013

ANNEXE 5

Etat de la dette 2013

ANNEXE 6

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne Mars 2014 (Loi du 12 juillet 2010)

ANNEXE 7

**Décret et arrêté
du 2 mai 2007
pour
l'établissement du
rapport annuel**